

Hautes Terres Communauté

Le 07 février 2024

Recu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024



ID: 015-200066637-20240207-2024_DPRSDT_054-AR

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

4.2 - Personnel contractuel

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet: Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent permanent indisponible

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le service « collecte des déchets ménagers » sur le territoire de Hautes Terres Communauté afin de faire face à l'absence d'un agent indisponible ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical:

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel les 13 et 14 février 2024 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent de collecte (ripper) ;
- Durée de la mission : 14 heures ;
- Rémunération: 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

Article 3: Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALM